

# Procès-Verbal de Séance

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SÉANCE DU 06 JUILLET 2018

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11  
- présents : 8  
- votants : 9

L'an deux mille dix-huit,  
Le six juillet à dix-huit heures et trente minutes  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2018.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Françoise FRENAUX, Julie DENEUFBOURG, Virginie LARSONNIER, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Pascal HENNION et Paul LETREUILLE.

**Pouvoirs :** M Wilfred WAGNER à M Xavier DENEUFBOURG.

**Absents excusés :** MM Romain FRELIER et Vincent BAUQUET.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise FRENAUX



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) **SYNDICAT SCOLAIRE DES HIRONDELLES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL. N° 13/2018**

Lors du conseil syndical du 23 mai 2018, le Président évoque les difficultés rencontrées pour l'entretien des écoles et propose une convention aux communes pour la mise à disposition du personnel technique communal pour l'entretien des espaces verts, des cours et des classes des écoles au tarif de 20 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la validation de la convention de mise à disposition du personnel technique communal, d'appliquer le tarif de 20 € de l'heure, à compter de la date d'envoi au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2) **MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE AVEC SAINT-MARTIN-AUX-BOIS. N° 14/2018**

Ce point a été évoqué en question diverses lors de la séance du 6 avril dernier. La commune de Saint-Martin-aux-Bois ferait l'acquisition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec une voix CONTRE et huit voix POUR, l'acquisition d'une balayeuse avec la commune de Saint-Martin-aux-Bois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3) **CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION ABRIS-VOYAGEURS. N° 15/2018**

La mise à disposition d'abri-voyageurs du Conseil Départemental s'inscrit dans la volonté d'améliorer le confort d'accès des Oisiens aux transports collectifs. Pour se faire, la Commune doit déléguer par le biais d'une convention au Département sa compétence en matière de gestion du domaine public communal pour l'installation des abris voyageurs et la perception de la redevance d'occupation mais également les modalités d'intervention des parties prenantes pour l'installation et l'entretien des abris-voyageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence entre la commune et le département de l'Oise, au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

**4) SEZEO : DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC. N° 16/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
- ACCEPTE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,
- S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

**5) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. N° 17/2018**

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, d'être compatible avec les documents supra-communaux (dont le SCOT), et d'autre part d'intégrer les dispositions prévues par les lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR.

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Une réflexion partagée de l'urbanisation de l'espace ;
- Un développement urbain équilibré et en accord avec la capacité des réseaux publics ;
- Un développement maîtrisé de la démographie ;
- Une protection des paysages identitaires et des espaces agricoles ;
- Une mise en valeur du bâti patrimonial ;
- Une prise en compte des enjeux environnementaux, notamment autour de l'eau ;
- Une ouverture à la modernité architecturale et le vivre ensemble.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal ;

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire ;

3 – que la concertation prévue par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

*De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;*

*De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*

*De tenir à la disposition du public un registre de concertation destiné à recueillir les observations ;*

*De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;*

*D'organiser, au moins, une réunion publique.*

4 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo » ;

5 - De charger la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi des études du Plan Local d'Urbanisme, composée comme suit :

Monsieur Xavier DENEUFBOURG, Maire ;

Madame Françoise FRENAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

Monsieur Marc COUDEVILLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Monsieur Paul LETREUILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;

Madame Catherine VINCENT, Conseillère.

6 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018 par décision modificative.

**Conformément à l'article L. 153-II du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- Au Préfet du département de l'Oise ;
- Aux Présidents du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Au Président de l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports ;
- A l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

**Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.**

## 6) QUESTIONS DIVERSES

- Terrain de pétanque : Un administré sollicite la commune pour la mise en état du terrain sur la place des fêtes ou bien la création d'un nouveau terrain sur le stade municipal.
- Rappel au civisme : Elaboration d'un document pour distribution aux Montièresois pour leur rappeler des règles de « vivre ensemble » essentielles, notamment sur les bruits de voisinage, l'interdiction de brûlage des déchets, le désherbage, les déjections canines.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2018 a comporté cinq délibérations.

1	Syndicat scolaire des Hirondelles : convention de mise à disposition du personnel technique communal	Délibération 13/2018
2	Mutualisation pour l'acquisition d'une balayeuse avec Saint-Martin-aux-Bois	Délibération 14/2018
3	Conseil Départemental : convention abri-voyageurs	Délibération 15/2018
4	SEZEO : compétence optionnelle éclairage public	Délibération 16/2018
5	Elaboration du PLU	Délibération 17/2018